SENPEREKO HERRIKO ETXEA

MAIRIE
DE
SAINT PEE SUR NIVELLE

ARRETE
N°2025-PM-317
portant autorisation d'occupation du domaine public du fronton d'Ibarron

Publié par voie dématérialisée le 19 septembre 2025

Le Maire de la Commune de Saint-Pée-Sur-Nivelle,

Vu les articles L.2211.1, L.2212.2, L2213.1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu la décision 2024-FIN-8 en date du 30 avril 2024,

Considérant la demande de Laetitia MILHE représentant l'association de parents d'élèves KRAKADA, à Saint-Pée-Sur-Nivelle, afin d'organiser un vide grenier le samedi 11 octobre 2025 au fronton d'Ibarron,
Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, d'autoriser l'occupation du domaine public, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique.

ARRETE

Article 01 - L'association KRAKADA est autorisée à occuper le domaine public au fronton d'Ibarron pour l'organisation d'un vide grenier le samedi 11 octobre 2025 pour une durée de 1 jour.

Article 02 - L'association KRAKADA devra laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 03 - Le pétitionnaire devra afficher le présent arrêté 48 heures avant le début de l'évènement.

Article 04 - Cette autorisation est précaire et révocable à tout moment suivant les besoins et à la demande des Services de la Municipalité.

Article 05 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr.

Article 06 - Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de la Gendarmerie, la Directrice des Services Techniques et le Responsable de Police Municipale sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels.

Article 07 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame Laetitia MILHE.
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie.

Fait à Saint-Pée-Sur-Nivelle, le 17 septembre 2025.

Le Maire,
Bernard ELHORGA.

MAIRIE - 64310 SAINT PÉE SUR NIVELLE – Tél : 05 59 54 10 19 - Fax : 05 59 54 93 94
E-mail : contact@senpere64.fr